



## Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

### PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle municipale.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

**Présents :** Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;  
 Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;  
 Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Jean-Louis CABRERO, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Agnès HOSTIN, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUIZIN, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

M. Pierre BRESSIEUX procuration à Mme Sophie CONEDERA  
 Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY  
 M. Bruno TROMBETTA procuration à M. David VALLEE

**Absents excusés :**

M. Pascal CROZET  
 Mme Malika MESSELEKA

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : <b>23</b>	Présents : <b>18</b>	Votants : <b>21</b>

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par M. Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue en la salle municipale.

M. Vincent FAURE procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

M. Vincent FAURE propose la candidature de Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

M. Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2022.

M. Dominique GILLES a souhaité revenir sur les échanges du précédent conseil, notamment en ce qui concerne l'information du conseil municipal sur les délégations données au Maire en matière d'actions en justice.

Il précise que le Maire doit informer le conseil municipal dans le cadre des procédures (en justice) qui sont faites et il a écrit à la préfecture qui lui a répondu. Il demande à ce que la question et la réponse soient distribuées aux conseillers, ce que M. Vincent FAURE accepte.

M. Dominique GILLES dit que la préfecture a répondu que :

1) M. Vincent FAURE a menti car la limite de dépense pour mandater un avocat dans le cadre d'une intervention en justice est de 1000 euros, alors que les frais d'avocat sont de 4500 euros pour l'intervention auprès du Conseil d'Etat.

2) M. le Maire doit en urgence informer le conseil municipal de la décision prise en urgence, ce qui n'est absolument pas fait et M. Dominique GILLES aimerait savoir pourquoi.

M. Vincent FAURE demande en urgence de quoi ?

Mme BALAGUER et M. Dominique GILLES avait demandé l'ouverture d'un débat sur les procédures en justice en cours et M. Vincent FAURE avait refusé, les procédures étant en cours auprès des instances juridiques.

M. Dominique GILLES avait demandé une concertation, dès 2020, afin de trouver des compromis dans le cadre des procédures. M. Vincent FAURE avait opposé une fin de non-recevoir, les procédures étant en cours. M. Dominique GILLES propose qu'un débat constructif se mette en place. Il affirme que la préfecture dit l'inverse de ce que M. Vincent FAURE lui dit et qu'il a donc menti.

M. Vincent FAURE prend connaissance du mail dont extrait :

Monsieur,,

Par mail du 22 septembre dernier, vous avez souhaité obtenir un complément d'information concernant la délégation de fonctions du conseil municipal au maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, et en plus particulièrement sur l'item 16, qui donne la délégation au maire "D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus".

Pour rappel, le conseil municipal a donné délégation au maire devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (TA, CAA, CE) pour les procédures de référé, le contentieux en annulation, de pleine juridiction et répressif dans le cadre des contraventions de voiries,
- saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1ère instance, CA, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du Doyen des juges d'instructions, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le maire peut prendre les décisions conformément à la délégation consentie par le conseil municipal, sans consultation préalable du conseil municipal.

Toutefois, le maire est tenu, conformément à l'article L.2122-13 du CGCT, de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cordialement

Il précise à M. Dominique GILLES que le conseil est régulièrement informé des décisions puisqu'elles sont votées.

M. Dominique GILLES précise qu'avant de dépenser 1000 euros dans le cadre d'une procédure, le conseil municipal doit être informé.

M. Vincent FAURE indique que délégation lui a été donnée pour défendre la commune en justice, votée par l'ensemble du conseil municipal.

...dans la limite de 1000 euros précise M. Dominique GILLES.

Le DGS précise qu'un mot est important dans la réponse de la préfecture : « transiger » avec les tiers, de s'arranger de gré à gré avec les tiers avec lesquels des actions en justice seraient en cours. Ainsi, le maire doit rendre compte au conseil municipal lorsqu'il souhaite

engager des négociations et de régler un litige à l'amiable avec les tiers. Il n'est nullement question du montant des frais d'avocats.

M. Vincent FAURE précise que lorsqu'il y a eu des mails de M. COSTANTINI (pour ne pas le nommer), qui demandait 875 000 euros (le 24/06/2020 dans le cadre du Permis d'Aménager) et 1 032 000 euros (le 25/06/2020 dans le cadre du Permis de Construire) pour arrêter les poursuites contre la commune, une réponse a été faite par l'intermédiaire de notre avocat précisant que la commune n'était pas intéressée. Les procédures actuelles auprès de la Cour d'Appel et du Conseil d'Etat iront à leur terme.

Par ailleurs, un état des sommes dépensées dans le cadre d'affaires contentieuses sur les exercices 2021 et 2022 a été préparé à l'attention de M. Dominique GILLES. M. Vincent FAURE donne le montant des sommes engagées suite aux procédures de trois tiers et notamment M. COSTANTINI. Le montant global est de 37 264,85 euros au 25/10/2022.

Monsieur Vincent FAURE précise que M. Costantini a été condamné à payer des sommes par les tribunaux, sommes qu'il n'a pas honorées. Il doit également une somme de 600 euros à M. Vincent FAURE, à titre personnel, suite à la contestation de l'élection municipale, malgré l'intervention de deux huissiers alors qu'il a payé les frais d'avocat avec ses colistiers.

Monsieur Vincent FAURE indique à M. GILLES qu'il fera parvenir, lors du prochain conseil municipal, les courriers de demande de médiation de M. Costantini et précise que M. GILLES doit déjà les avoir eu en mains.

M. Dominique GILLES attend une information sur ce qui est fait et notamment les dépenses de l'argent publique. Ne pourrait-on arrêter les procédures en négociant.

M. Vincent FAURE répond par la négative et indique à M. GILLES qu'il défend des intérêts particuliers alors que lui (M. FAURE) défend les intérêts de la commune.

M. GILLES dit à M. FAURE qu'il engage de l'argent « sans m'en parler ».

M. Vincent FAURE lui redit qu'il a reçu délégation du conseil municipal.

M. Dominique GILLES réaffirme qu'il s'agit de son argent.

M. Vincent FAURE lui précise que c'est aussi le sien et que M. Dominique GILLES mélange tout, les réponses qui lui sont apportées n'allant pas dans son sens.

M. Vincent FAURE complète ses propos en indiquant que M. Dominique GILLES a parfaitement le droit de poser une question à la préfecture.

M. Vincent FAURE conclut en précisant que le DGS a répondu administrativement : la réponse concerne des arrangements financiers pour arrêter une procédure et non pas des personnes qui attaquent la commune pour des décisions prises. Il a donc tout loisir de prendre les mesures nécessaires dans le cadre des délégations qui ont été votées par le conseil municipal. Il pourrait effectivement informer le conseil en questions diverses que tel ou tel tiers a déposé un recours et notamment M. COSTANTINI, ce qui n'a pas été fait. Néanmoins, M. Dominique GILLES n'a pas besoin d'être informé puisque M. COSTANTINI le rend destinataire des mails qu'il adresse à la commune.

M. Vincent FAURE précise que les affaires en cours auprès des tribunaux iront jusqu'au bout de la procédure. Il réaffirme que, dans l'intérêt de la commune, de ses habitants, il lancera une procédure auprès des tribunaux chaque fois que cela sera nécessaire. Si M. Dominique GILLES souhaite défendre l'intérêt particulier de son ami, c'est son droit.

M. Dominique GILLES conteste ce dernier propos.

M. Vincent FAURE lui rappelle qu'il est avec M. Costantini en photo sur le journal ; il est allé soutenir la demande de recours de M. Costantini contre l'élection municipale au tribunal administratif de Nîmes.

M. GILLES conteste cette dernière affirmation et renvoi vers Mme Elodie BALAGUER.

M. FAURE précise que Mme Elodie BALAGUER n'était pas au tribunal, comme pourrait en témoigner M. Pascal CROZET (absent lors de cette séance du conseil municipal).

M. Dominique GILLES se défend en indiquant qu'il s'agissait d'un recours national.

M. Vincent FAURE lui répond par la négative et lui rappelle que le recours était dirigé contre son élection et celle de ses colistiers.

Mme Dominique FICTY indique à M. Dominique GILLES que les procédures intentées par M. COSTANTINI empêchent la commune de vendre certains biens et c'est « votre » argent qui ne rentre pas. Une somme plus importante que 21 000 euros.

M. Vincent FAURE indique à M. Dominique GILLES qu'il est dans la commission des finances et que, de fait, il est informé des dépenses de la commune. De plus, il a voté le budget. Enfin, s'il y avait le moindre problème avec les décisions prises, la préfecture serait intervenue.

Le compte-rendu est accepté avec 19 voix POUR et 2 CONTRE (M. Dominique GILLES et Mme Elodie BALAGUER).

**Délibération n°2022-055**

**Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2021**

**Rapporteur : M. Jacques TRENTO**

Le rapporteur expose :

Comme tous les ans, le conseil municipal doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement.

Le rapport 2021 a été transmis à tous les conseillers et la communauté de communes a délibéré le 29 juin.

Le rapporteur entendu

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'exercice 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-056****Objet : Rapport annuel du prestataire du service d'assainissement collectif 2021****Rapporteur : M. Jacques TRENTO**

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport 2021 établi par la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement collectif, transmis à tous les conseillers.

Ce rapport retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de Communes et SUEZ Environnement.

La Communauté de Communes a approuvé ce rapport lors de sa séance du 29 juin 2022.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le rapport 2021 du prestataire du service public d'assainissement collectif.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-057****Objet : Admissions en non-valeur****Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY**

Le rapporteur expose :

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le centre des finances de Vaison la Romaine nous a fait parvenir une liste de créances pour lesquelles :

- soit le montant de la créance ne justifie par la mise en place de poursuites,
- soit les poursuites sont restées sans effet

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 3 250,- euros sur une période de 2016 à 2021, pour 8 créances.

Il est proposé au conseil d'admettre la somme de 3 250,- euros en non-valeur selon la liste établie par le centre des finances de Vaison la Romaine

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** l'admission en non-valeur de 8 créances pour un montant de 3 250,- euros., pour la période de 2016 à 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-058**  
**Objet : Convention fourrière avec le SIFA**  
**Rapporteur : M. Jacques TRENTO**

Le rapporteur expose :

La commune dispose d'une convention avec la SPA Vauclusienne pour la mise en fourrière des animaux errants depuis 1984.

Ainsi, chaque fois qu'il faut emmener un animal à la fourrière, la police municipale doit se rendre à la SPA située à l'Isle-sur-la-Sorgues. C'est une demi-journée de perdue.

Afin de limiter le temps de trajet et emmener les animaux vers un lieu plus proche, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière situé à Pierrelatte.

Le coût annuel est de 1€ par habitant.

Le rapporteur entendu,

Mme Elodie BALAGUER demande si la commune dispose d'un lieu pour garder les animaux le temps de les emmener en fourrière.

M. Vincent FAURE lui répond que pour le moment il dispose d'un peu de place chez lui, soit dans son jardin, soit dans son garage et qu'à terme un lieu dédié sera réalisé.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **De conventionner** avec le Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

**Délibération n°2022-059**  
**Objet : Décision modificative n°2**  
**Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY**

Le rapporteur expose :

Suite au recrutement de cinq personnes pour l'entretien des bâtiments communaux, ainsi que des animateurs en raison du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs lors de petites vacances scolaires, il est nécessaire de réaliser une décision modificative, les

crédits n'étant pas suffisant au « chapitre 012 – Charges de personnel » pour terminer l'année.

### **Décision modificative n°2**

#### **Dépenses de fonctionnement**

<b>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés .....</b>	<b>1 252 000,00</b>
<i>Article 64111 – Rémunération principale .....</i>	<i>+ 27 000,00</i>
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général .....</b>	<b>875 079,69</b>
<i>Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux .....</i>	<i>- 27 000,00</i>

Le rapporteur entendu,

M. Dominique GILLES s'enquiert de la qualité du nettoyage.

Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY répond que jusqu'à présent personne ne s'en est plaint.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

#### **Délibération n°2022-060**

**Objet : Demande de participation financière**

**Rapporteur : M. David VALLEE**

Le rapporteur expose :

Monsieur Clément MARCHESINI prendra le départ du Rallye Terre de Vaucluse qui se déroulera les 12 et 13 novembre, grâce à des dons provenant majoritairement des commerces Céciliens.

Ce rallye sera la 7<sup>ème</sup> et dernière manche du Championnat de France des Rallyes Terre 2022.

Monsieur MARCHESINI sollicite la commune afin d'obtenir une participation financière.

Lors d'un précédent conseil, nous avons accordé une participation financière de 500,-€ à un équipage de rallye raid.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une participation financière de 500,-€ à Monsieur Clément MARCHESINI pour sa participation au Rallye Terre de Vaucluse qui se déroulera les 12 et 13 novembre 2022.

Le rapporteur entendu,

Mme Elodie BALAGUER demande des précisions sur M. MARCHESINI et si d'autres équipages Céciliens sont engagés dans ce rallye.

M. Vincent FAURE répond qu'il s'agit d'un jeune Cécilien qui participera à la course principalement avec l'aide des commerçants et des entreprises du village. A sa connaissance, il n'y a pas d'autres équipages Céciliens engagés.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le versement d'une participation financière de 500,-€ à Monsieur Clément MARCHESINI pour sa participation au Rallye Terre de Vaucluse qui se déroulera les 12 et 13 novembre 2022.
- **Que** les sommes seront prises sur le compte 6714 – Bourse et prix.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-061**

**Objet : Acquisition d'un terrain chemin de Moreau**

**Rapporteur : M. Jacques TRENTO**

Le rapporteur expose :

La parcelle AK 183, située chemin de Moreau, est plantée en vigne. Elle est grevée par un emplacement réservé matérialisé au PLU, la commune ayant toujours eu le projet d'y réaliser un parking.

Cette parcelle est à la vente suite au décès de Mme Steinkeller et la succession est gérée par Me DALMAS-NALLET, notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Une offre d'acquisition de 90 000 euros a été faite et acceptée par les héritiers.

Les domaines ont estimé la valeur vénale de la parcelle à 175 900 euros, sans prise en compte de l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle AK 183 pour un montant de 90 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes correspondants.

Le rapporteur entendu,

Mme Elodie BALAGUER indique qu'elle est contente qu'un parking se fasse, mais a des inquiétudes sur sa localisation et l'environnement du parking. Comment sera-t-il réalisé et comment sera géré le flux des véhicules ?

M. Vincent FAURE demande si un membre de la liste siège à la commission urbanisme.

Il s'agit de M. Dominique GILLES.

M. Vincent FAURE précise que la commission travaille déjà sur le projet d'orientation des flux en rapport avec le futur parking. Les réflexions sont en cours.

Concernant le choix du terrain, il n'y a pas pléthore de possibilités sur la commune et ce terrain est grevé d'un emplacement réservé (inscrit au PLU) depuis plusieurs années. Il laisse toute latitude à la commission urbanisme pour travailler et faire des propositions qui seront ensuite étudiées (essais notamment). Ce parking est plus que nécessaire pour



désengorger le village et le quartier dans lequel habite Mme Elodie BALAGUER en raison du peu de places de stationnement disponibles.

M. Jacques TRENTO indique qu'une centaine de places seraient réalisées.

M. Dominique GILLES affirme que c'est une blague et que 300 places sont possibles. La préfecture va-t-elle autoriser la commune sur un chemin aussi étroit à avoir ne serait-ce que 200 voitures. Quel intérêt d'acquérir un terrain s'il n'est pas possible de l'utiliser.

M. Vincent FAURE indique que la police de la circulation incombe au Maire et non à la préfecture. S'il y a un sens de circulation à un moment, il comprend que cela puisse gêner M. Dominique GILLES (qui lui répond qu'il est à vélo) dont les intérêts privés se mélangent aux intérêts du plus grand nombre.

Ce terrain sera acquis, et le ou les sens de circulation seront proposés par la commission urbanisme. Aucun débat ne sera lancé. Pour l'instant, rien n'est fait. Le village vit et des choses vont certainement changer.

Mme Elodie BALAGUER demande si une enquête de voisinage sera réalisée.

M. Vincent FAURE répond qu'il n'y aura pas d'enquête de voisinage. Il fait confiance à la commission urbanisme pour trouver la meilleure solution dans l'intérêt de la commune.

M. Dominique GILLES affirme que le président de la commission urbanisme (*M. Pascal CROZET, absent ce jour-là*) s'est engagé à réaliser une enquête de voisinage.

M. Vincent FAURE lui répond que M. Pascal CROZET ne s'est engagé à rien du tout.

M. Dominique GILLES conteste en disant qu'il était là.

M. Vincent FAURE répond que le fait qu'il ait été là ne fait pas preuve.

M. Dominique GILLES indique qu'il a fait une enquête de voisinage auprès de 6 personnes et qu'elles ne sont pas du tout favorables à la réalisation d'un parking.

Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY précise qu'elle n'a pas été consultée, étant riveraine du Chemin de Moreau où se situe le projet de parking.

M. Vincent FAURE propose à M. Dominique GILLES de faire une pétition si cela peut le contenter. Le terrain n'est pas encore acquis que M. Dominique GILLES a déjà fait le tour du Quartier.

M. Jacques TRENTO rappelle à M. Dominique GILLES que les travaux de la commission sont confidentiels.

M. Dominique GILLES attaque M. Jacques TRENTO en l'accusant d'avoir mis des pierres devant chez lui pour éviter le stationnement des voitures.

M. Jacques TRENTO lui répond que ce n'est pas lui qui les y a mises, qu'elles sont sur le domaine public et qu'elles se justifient pour permettre la circulation sécurisée des piétons qui sortent du parking « Besnardeau » pour rejoindre le centre-ville.

Jean-Louis CABRERO demande si, le cas échéant, le parking n'est pas réalisé, ce qu'il adviendra du terrain.

M. Vincent FAURE lui indique qu'il sera une réserve foncière. De plus, ce terrain est situé en zone UB.

M. David VALLEE interpelle M. Dominique GILLES car il ne comprend pas sa réaction dans la mesure où, lorsqu'il le rencontre tous les samedis au marché, M. GILLES lui dit que c'est le « bordel ».

M. Dominique GILLES lui répond que ce n'est pas vrai et qu'au marché il est à pied.

M. David VALLEE s'étonne de la fièvre qui entoure ce parking car, si ce n'est peut-être pas la meilleure solution, c'est en tout cas un début de solution.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Dominique GILLES et Mme Elodie BALAGUER) :**

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle AK 183 par la commune pour un montant de 90 000 euros
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

**Délibération n°2022-062**

**Objet : Résultat enquête publique chemin du Moulestre**

**Rapporteur : M. Jacques TRENTO**

Le rapporteur expose :

L'enquête publique pour la modification du chemin du Moulestre s'est déroulée du 15 au 30 septembre 2022.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport, qui a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Ses conclusions sont les suivantes :

Au vu du dossier, des précisions qui m'ont été apportées par l'autorité organisatrice de l'enquête et après visite des lieux, je considère que le projet de modification des deux tronçons du chemin dit du Moulestre à Sainte-Cécile-les-Vignes, tout en répondant à l'intérêt particulier de l'indivision MONIER, permettra, par la déviation d'un secteur d'habitat et d'activité à vocation viticole, d'améliorer la sécurité des utilisateurs de ce chemin rural.

J'observe par ailleurs que l'opération de déplacement de la voirie, qui sera réalisée par l'indivision à l'origine de ce projet, n'aura pas d'incidence financière pour la commune.

**Au regard de l'analyse précitée**

**j'émet**

**UN AVIS FAVORABLE**

**à**

**la demande de déplacement de deux tronçons du chemin rural n°38 dit chemin du Moulestre, à Sainte-Cécile-les-Vignes.**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les conclusions du commissaire enquêteur.
- D'autoriser Monsieur les Maire à signer tous les documents se rapportant aux présentes, notamment les échanges de terrains nécessaires à la modification du tracé du chemin rural n°38 dit du Moulestre.

- De mettre à la charge des consorts Monier, en plus des frais déjà engagés par la commune, les frais liés à l'enquête publique, les éventuels frais de notaire ainsi que tous les frais supplémentaires qui pourraient être demandés à la commune en lien avec la modification du chemin rural n°38 dit du Moulestre.

Le rapporteur entendu,

Mme Elodie BALAGUER demande où se trouve ce chemin.

M. Vincent FAURE précise qu'il s'agit du chemin limitrophe avec la commune de Cairanne.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** les conclusions du commissaire enquêteur.
- **D'autoriser** Monsieur les Maire à signer tous les documents se rapportant aux présentes, notamment les échanges de terrains nécessaires à la modification du tracé du chemin rural n°38 dit du Moulestre.
- **De mettre** à la charge des consorts Monier, en plus des frais déjà engagés par la commune, les frais liés à l'enquête publique, les éventuels frais de notaire ainsi que tous les frais supplémentaires qui pourraient être demandés à la commune en lien avec la modification du chemin rural n°38 dit du Moulestre.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-063**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021, la gestion du marché hebdomadaire est assurée par Monsieur Thierry NELL, qui est en contrat à durée déterminée.

Son engagement, son travail et les relations qu'il entretient avec les commerçants du marché donnent entière satisfaction.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de pérenniser son emploi en créant un poste d'adjoint administratif territorial pour une quotité de travail de 15/35<sup>e</sup> (42%).

Le rapporteur entendu,

M. Vincent FAURE donne des précisions complémentaires sur le travail de Thierry NELL pour la gestion du marché.

M. Jean-Louis CABRERO demande pourquoi 15/35<sup>ème</sup> (42%).

M. Vincent FAURE précise qu'il s'agit de son temps de travail effectif et nécessaire pour le marché.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, par 20 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Martine LOLL) :**

- **D'approuver** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour une quotité de travail de 15/35<sup>e</sup> (42%), pour la gestion du marché hebdomadaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-064**  
**Objet : Retrait délibération n°2022-039**  
**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

La préfecture nous demande de retirer la délibération n°2022-039 relative au protocole sur le temps de travail.

Une nouvelle délibération sera prise après que les services aient revu le protocole sur le temps de travail suite aux remarques de la préfecture.

Je vous propose donc de retirer la délibération n°2022-039 du 31 mai 2022, relative au protocole sur le temps de travail.

Le rapporteur entendu,

M. Vincent FAURE donne des précisions figurant dans la lettre de la Préfecture et notamment le fait que le Comité Technique doit être consulté pour avis. Cet avis est consultatif.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le retrait de la délibération n°2022-039 du 31 mai 2022, relative au protocole sur le temps de travail
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune question écrite n'étant parvenue comme prévu à l'article 6 du règlement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.**

La secrétaire de séance

Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le Maire

M. Vincent FAURE